

Emballages pour le Transfert de Prélèvements Biologiques

Classe 6.2 infectieux ou potentiellement infectieux (code ONU 2814, 2900 ou 3373)

 Produits dangereux ou biologiques



→ Emballages pour le transfert de prélèvements Biologiques

(échantillons de diagnostic code ONU 3373)

Pour être conforme aux réglementations en vigueur, un emballage destiné au transfert de toutes matières potentiellement infectieuses de la classe 6.2 catégorie B doit être composé de :

- Un ou plusieurs récipients primaires étanches (*non fournis*).
- Un absorbant permettant d'absorber la totalité du contenu des récipients primaires.
- Un récipient secondaire étanche résistant à l'épreuve de pression différentielle de 95 kPa.
- Un emballage extérieur (*isotherme le cas échéant*) avec marquage.

Echantillons de diagnostic.

La combinaison d'emballage DIAGNOBAG + DIAGNOBOX convient donc à l'expédition des échantillons de diagnostic (code ONU 3373).

→ Les gammes Diagnobag, Diagnobox et Diagnopli

Ces produits sont étudiés pour vous faciliter l'envoi d'échantillons de matière potentiellement infectieuse de la classe 6.2 Catégorie B (UN3373). Ils sont conformes aux normes en vigueur (*IMDG, IATA, RID, ADR*), et offrent une possibilité de marquage personnalisable selon les quantités. Le Diagnopli est mis en place pour l'envoi d'échantillon UN3373 par le circuit courrier de Chronopost (*voie économique*).



→ Emballages pour le transfert de matières infectieuses de la classe 6.2

(code ONU 2814 et 2900)

Ces ensembles homologués sont impérativement composés d'un triple emballage comportant 4 éléments indissociables dans leur utilisation :

- Un ou plusieurs récipients intérieurs primaires étanches (*non fournis*).
- Un absorbant permettant d'absorber la totalité du contenu des récipients primaires.
- Un ou plusieurs récipients secondaires étanches résistant à l'épreuve de pression différentielle à 95Kpa.
- Un emballage extérieur (isotherme le cas échéant).
- L'ensemble formant un triple emballage homologué

Ces emballages conviennent plus particulièrement à l'expédition des matières infectieuses de la classe 6.2 Catégorie A, conformément aux diverses Réglementations Internationales en vigueur, soit en température ambiante (BIOTAINER), soit en température dirigée (CRYOPACK).



Température ambiante

Référence	Désignation	Conditionnement
Catégorie A		
3BIO000915	BIOTAINER 0.25L	24
3BIO000919	BIOTAINER 1.8L	24
3BIO000924	BIOTAINER 12L	Unité
Catégorie B		
3DIA001183	DIAGNOBAG A3 + ABSO	400
3DIA001163	DIAGNOBAG A4 + ABSO	250
3DIA001166	DIAGNOBAG A5 + ABSO	1000
3DIA001168	DIAGNOBOX	50
3DIA001176	DIAGNOBOX A5	24
3DIA001178	DIAGNOPLI	50

Température dirigée

Référence	Désignation	Conditionnement
Catégorie A		
3CRYO001151	CRYOPACK 4L	Unité
3CRYO001152	CRYOPACK 6L	Unité
3CRYO001146	CRYOPACK 12L	Unité
Catégorie B		
Multitude de combinaison possible, nous consulter.		

Les courbes de températures sont disponibles sur demande



Rappel important de la réglementation

L'utilisateur doit impérativement obtenir du fabricant le P.V. d'homologation de l'emballage complet, le rapport d'épreuve à la pression différentielle de 95 kPa concernant le récipient primaire ou secondaire (à préciser par le fournisseur) et le certificat d'agrément correspondant. En cas de rapport d'épreuves à la pression différentielle portant sur le récipient primaire, seul celui soumis aux essais doit être utilisé pour contenir la matière infectieuse.